

Règlement intérieur des temps périscolaires ALAE - Accueil de Loisirs Associé à l'École et Garderie du mercredi midi

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement du service.

Les temps périscolaires incluent :

- L'ALAE du matin, du midi et du soir
- L'ALAE du mercredi après-midi
- La garderie du mercredi midi

Les enfants peuvent être accueillis exclusivement pendant les périodes scolaires.

L'ALAE est une entité éducative habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumise à la législation et la réglementation des Accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un service public administratif sous gestion communale destiné à accueillir de manière régulière et collective des mineurs pendant les périodes scolaires, en dehors des temps de classe.

Chaque ALAE se réfère à un projet pédagogique défini par l'équipe de professionnels en place et met en avant les valeurs suivantes :

- La reproduction des valeurs de l'école républicaine.
- L'accueil de chaque enfant dans un collectif.
- Le respect comme moteur de toute forme de vie collective.
- La possibilité à l'enfant d'être acteur.

Article 1. Fonctionnement général

L'ALAE est ouvert le matin avant l'école, le midi sur la pause méridienne, le soir après l'école et le mercredi après-midi.

Le mercredi midi, un service de garderie est ouvert pendant la pause méridienne, en alternative de l'ALAE.

Horaires d'accueil

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ALAE matin 7h30-8h35	ALAE matin 7h30-8h35	ALAE matin 7h30-8h35	ALAE matin 7h30-8h35	ALAE matin 7h30-8h35
ALAE midi (+ repas) 11h45-13h35	ALAE midi (+ repas) 11h45-13h35	Garderie mercredi midi (+ repas) 11h45-13h45	ALAE midi (+ repas) 11h45-13h35	ALAE midi (+ repas) 11h45-13h35
ALAE soir 16h-18h30	ALAE soir 16h-18h30	OU ALAE mercredi après-midi (+ repas) 11h45-18h30	ALAE soir 16h-18h30	ALAE soir 16h-18h30

Le matin, les parents peuvent accompagner les enfants jusqu'à 8h30.
Le soir, les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de 16h15.

Le mercredi après-midi, les enfants ne déjeunant pas à la restauration scolaire peuvent être amenés par leurs parents entre 13h et 13h30.

Les horaires d'accueils restent susceptibles d'évoluer en fonction d'éléments extérieurs (ex : nécessités sanitaires, mesure de sécurité, etc...).

Conditions d'arrivée et de départ des enfants

La famille ou la personne habilitée est responsable de l'enfant jusqu'à l'accueil. Tout enfant arrivant seul reste sous la responsabilité de ses parents.

Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Cette personne devra signer le registre de départ en indiquant l'heure de départ et présenter une pièce d'identité.

Si votre enfant arrive ou part seul de la structure, vous devez le mentionner par écrit sur un formulaire disponible aux accueils des ALAE.

Retards

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne mandatée par eux, à l'heure de fermeture de la structure, le directeur de l'ALAE cherchera à contacter la famille ou à défaut toutes les personnes mandatées par elle par tout moyen.

Si ces démarches n'aboutissent pas, il préviendra la Gendarmerie qui, sur décision du Procureur de la République, remettra l'enfant aux services de l'Agence Régionale de Santé (délégation territoriale).

Tout retard répété pourra donner lieu à l'exclusion temporaire de l'enfant.

En cas de retard à la fin de la garderie du mercredi midi (13h45), l'enfant sera automatiquement remis à l'ALAE du mercredi-après.

Article 2. Modalités d'inscriptions

Les temps périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Balma, sous réserve d'inscription.

Tout enfant présent doit être à jour de son dossier administratif.

Ce dernier est transmis en juin dans les cartables et doit être rempli annuellement par les parents ou responsables légaux de l'enfant. Il comporte des renseignements essentiels à la prise en charge de votre enfant et doit donc être fourni complet (fiche de renseignements et fiche sanitaire).

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par mail au service Education à guichet.unique@mairie-balma.fr.

Tout dossier incomplet entraînera le rejet de l'inscription.

Article 3. Modalités de réservations

Les réservations sur les temps périscolaires s'effectuent via le Portail Familles (<https://balma.portail-familles.com>).

Elles peuvent se faire sur l'année scolaire ou de manière plus ponctuelle. En tout état de cause, les réservations et modifications doivent être effectuées impérativement 1 semaine à l'avance (ex : du mardi pour le mardi suivant).

Pour l'ALAE matin, midi, et soir, nous distinguons deux types de présence :

- La présence régulière (au-delà de trois présences par mois et par séquence) : L'enfant vient chaque semaine sur l'un ou sur plusieurs des temps d'activités. Il est possible de choisir les jours de fréquentation.
- La présence exceptionnelle : Les services de l'ALAE ne sont utilisés que pour des besoins ponctuels qui ne vont pas au-delà de 3 fois par mois par séquence (matin, midi, soir).

Les enfants inscrits à l'ALAE du midi et du mercredi après-midi ou à la garderie du mercredi midi doivent obligatoirement être inscrits en parallèle à la restauration scolaire (toujours sur le Portail Familles).

Article 4. Facturation

Tarification

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont calculés selon la composition et les ressources du foyer où réside l'enfant.

Pour bénéficier de la tarification adaptée, l'avis d'imposition doit être fourni soit par mail à regies@mairie-balma.fr soit remis en main propre au service Education, impérativement avant le 30 septembre de l'année en cours.

En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans régularisation rétroactive. Toute modification survenue dans la situation professionnelle et privée de la famille durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et pourra donner lieu à une modification du tarif, sur justificatif et sous réserve d'être à jour du paiement des factures. La modification du tarif sera applicable le mois M +1.

Le forfait qui s'applique aux ALAE matin midi et soir est dû mensuellement, **indépendamment des vacances scolaires.**

Au-delà de 3 présences sur le mois par séquence, le tarif forfaitaire est appliqué.

Pour l'ALAE du mercredi après-midi, le tarif journalier de l'ALSH est divisé par deux. La demi-journée est facturée quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

Paiement

La facture dématérialisée en post-paiement est transmise aux alentours du 05 et son paiement s'effectue avant la fin du mois.

La facture est disponible sur le Portail Familles.

Le paiement peut s'effectuer par différents modes :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- En espèces ou carte bancaire auprès du régisseur principal.

- Par prélèvement automatique.
- En ligne sur le portail familles de la Mairie.
- Par chèques CESU (0-6 ans).

En cas de difficultés financières, une demande d'aide peut être présentée au CCAS par l'intermédiaire des travailleurs sociaux.

En cas d'impayé et après un premier rappel, la facture est adressée à la Direction des Finances publiques qui engage alors les poursuites pour restituer la dette.

L'exclusion d'un enfant, temporaire ou définitive, ne donnera droit à aucun remboursement.

Tout impayé répété donnera lieu à l'exclusion temporaire de l'enfant.

En cas de difficultés financières, la famille doit prendre contact auprès du service Education afin d'envisager de rechercher des solutions pour régulariser la situation.

Facturation des absences

Passé le délai d'inscription fixé à l'Article 3, les absences sont facturées intégralement.

L'absence occasionnelle d'un enfant facturé au forfait ne donne pas droit à réduction de la participation à verser par la famille.

Facturation des retards

L'ALAE ferme ses portes à 18h30. Les parents doivent respecter cet horaire. Tout retard entraîne une pénalité financière, selon la tarification en vigueur.

En cas de retard à la fin de la garderie du mercredi midi (13h45), l'enfant sera automatiquement remis à l'ALAE du mercredi après-midi. Sa présence fera l'objet d'une facturation, quelle que soit l'heure de départ.

Article 5. Organisation

Elle s'appuie sur l'intérêt et l'épanouissement des enfants tant au point de vue éducatif que civique, social, culturel, physique et moral.

Il s'agit avant tout un lieu de détente et de loisirs, où sont privilégiées des activités de loisirs éducatifs, artistiques, créatifs, ludiques, physiques et sportifs.

C'est un espace qui permet à l'enfant de gérer son temps périscolaire selon son rythme, ses besoins et ses envies du moment.

Chaque enfant a la possibilité de choisir entre :

- Des activités dirigées par l'équipe d'animation (activités manuelles, sportives et/ou d'expressions) et des éducateurs sportifs bénévoles d'association de Balma.
- Des activités spontanées à partir d'espaces dédiés proposant du matériel mis à la disposition des enfants (espace jeux de cour, espace lecture, espace jeux de sociétés, espace créatif, espace studieux...).
- Des espaces libres en présence d'adultes afin d'assurer la sécurité des enfants et le respect des règles mises en place.
- Des espaces studieux (en élémentaire) pour permettre aux enfants de réaliser un travail personnel et sérieux dans un climat favorable à la concentration.

Les activités sont toujours libres de choix pour l'enfant, il peut décider de jouer de manière autonome, dans le respect des règles de vie en collectivité.

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des parents sur simple demande.

Lieu d'intervention

Les activités ont lieu dans les locaux de l'école. Cependant, certaines activités peuvent se dérouler en dehors de l'école, suivant les projets mis en place.

Equipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur ALAE sur chaque école et d'une équipe d'animateurs qualifiés, respectant la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le nombre d'adultes présents pour encadrer les enfants est défini selon la réglementation comme suit :

- 1 animateur pour 14 enfants âgés de 3 à 6 ans (scolarisés en maternelle).
- 1 animateur pour 18 enfants âgés de 6 à 11 ans (scolarisés en élémentaire).

Une modification serait appliquée immédiatement en cas de changement législatif afin d'être toujours en conformité avec la réglementation en vigueur.

La garderie du mercredi midi est gérée par la direction de l'ALAE, avec une équipe spécifique.

Règle de vie

Une bonne intégration passe par le respect des personnes et des règles établies fondées sur le vivre ensemble. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel d'encadrement, aux enfants, aux familles est absolument interdit.

- Il convient d'être poli et aimable en toute occasion.
- Les propos racistes, discriminatoires, les coups, insultes, menaces, violences physiques ou verbales, vols ne sont en aucun cas tolérés sur les structures.
- Il est formellement interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout objet dangereux ou substance illicite ou pouvant provoquer des accidents ou nuire à la santé.
- Les jeux d'argent sont proscrits dans les structures.

L'équipe d'animation a pour rôle de poser un cadre normatif explicite et adapté auprès des enfants. En cas de non-respect des règles de vie, une sanction adaptée et proportionnée aux actes commis sera mise en place avec accord des parents.

Locaux et matériel

Les enfants, l'équipe d'animation et le personnel de service devront veiller à la bonne conservation des locaux. Il en est de même du matériel mis à leur disposition.

- Aucune dégradation des lieux ou du matériel n'est tolérée.
- Il convient de laisser les lieux et le matériel propres et rangés.
- Il est interdit d'utiliser le matériel ou même de pénétrer dans les salles sans l'autorisation d'un animateur.

Tous les déplacements doivent se faire en marchant et dans le calme, sans bousculade. Aucun enfant ne doit se déplacer seul dans les locaux sans l'autorisation d'un adulte. Il est interdit de jouer dans les toilettes.

Par respect et éducation au développement durable, la cour doit rester propre. Les déchets doivent être jetés à la poubelle. Seuls les ballons et le matériel de l'ALAE sont autorisés. Les jeux violents sont strictement interdits.

Contacts

Pour obtenir toute information ou pour tout échange sur le sujet de votre choix, vous pouvez contacter les responsables ALAE aux numéros suivants :

- ALAE Gaston Bonheur maternelle : 07-67-13-40-64
- ALAE Gaston Bonheur élémentaire : 07-67-21-47-20
- ALAE Marie Laurencin maternelle : 07-67-36-08-92
- ALAE Marie Laurencin élémentaire : 07-83-25-60-47
- ALAE Saint-Exupéry maternelle : 07-69-94-92-85
- ALAE Saint-Exupéry élémentaire : 07-82-31-36-90
- ALAE José Cabanis primaire : 07-67-27-31-08

Les responsables ALAE se tiennent à disposition des parents pour répondre à leurs questions. Ils pourront faire un retour sur le temps périscolaire de l'enfant.

Santé, hygiène

En cas d'accident grave, le responsable de l'ALAE contacte le service des secours (pompiers, SAMU) pour une prise en charge.

Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auquel il peut être joint aux heures de l'accueil.

Dans le cas de blessures minimales (petites plaies, bosses...) les premiers soins seront donnés par l'animateur. L'information sera donnée aux parents et/ou à l'enseignant de l'enfant le jour même.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'ALAE doit être signalée dans les plus brefs délais. L'ALAE doit également être tenu informé d'éventuelles allergies et/ou de régimes alimentaires spécifiques (par le biais de la fiche sanitaire de liaison prévue à cet effet).

L'accueil périscolaire ne peut accueillir les enfants malades.

L'équipe d'encadrement peut administrer des médicaments aux enfants dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi avec l'école et la famille, ou sur justificatif d'une ordonnance de moins de 6 mois, et pendant une courte période (8 jours).

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit en informer l'équipe d'animation et traiter son enfant au plus vite.

Sécurité et Responsabilité

Tout dommage causé par un enfant à un tiers même de manière involontaire entraînera la mise en cause de la responsabilité civile des responsables légaux à hauteur des frais engagés pour réparer le dommage (la facture du remplacement, ou de la réparation du matériel, feuille de soins.)

En cas d'accident, le responsable de l'ALAE établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ALAE durant son temps de fonctionnement. La Mairie de Balma décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel de l'ALAE.

Exclusion

Suivant la gravité et/ou la répétition des transgressions des règles de l'ALAE, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée.

Cette décision sera notifiée aux parents par écrit.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant est une sanction exceptionnelle qui ne s'applique qu'en cas de motif grave, et après concertation avec la famille.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant ne donnera droit à aucun remboursement.

Objets de valeur

La direction et l'équipe d'animation de l'ALAE ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Il est interdit d'apporter des objets de valeur tels que des bijoux, téléphone portable et autres appareils électroniques...

L'équipe se réserve le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie du groupe. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués auprès du responsable de chaque site. Il est recommandé de marquer les vêtements aux noms et prénoms des enfants.

Tout vêtement non récupéré sera donné à des œuvres caritatives à la fin de chaque année scolaire. Tout vêtement prêté par l'accueil de loisirs doit être rendu propre.

Assurance

Les enfants doivent **obligatoirement** être assurés pour pouvoir fréquenter l'ALAE (assurance responsabilité civile et individuelle/accidents corporels ou assurance périscolaire et extrascolaire).